



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **lundi 3 août 2020, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Jean Bergeron, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du pro-maire Delmar Fisher, selon les dispositions du Code Municipal.

Le maire Walter Dougherty est absent

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claudia Latulippe, est présente.

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Brière est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19 h 33.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 3 août 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 3 août 2020
3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 6 juillet 2020.
4. 1^{ère} période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
 - 7.1 Administration
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Environnement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Autorisation de signature
 - 8.3 Désignation d'une personne responsable en vertu de la Loi sur l'accès à l'information
 - 8.4 Démission de l'inspectrice en bâtiment
 - 8.5 Autorisation de signature – entente pour achat de terrain
 - 8.6 Mandat pour inspection municipal
 - 8.7 Congédiement administratif d'un pompier volontaire
 - 8.8 Appui – Cour municipale

2020-08-105



No de résolution
ou annotation

8.9 Mandat pour le relevé, l'évaluation, plans et devis – Ponceau chemin Tams

9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 348-2020 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant les règlements numéro 348 ; 348A-1991 ; 348-2012 et 348-2016 »

10. 2^{ème} période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

11. Varia et affaires nouvelles

12. Information des membres du Conseil

13. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Le lundi, 14 septembre 2020, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 6 juillet, 2020

2020-08-106

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance régulière du 6 juillet, 2020, soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)

Des questions ont été amenées concernant :

- Si la DG a la responsabilité d'aviser le conseil de l'incapacité d'un employé syndiqué ?
- Est-ce que le conseil a le droit de contourner la convention ?
- Questions concernant le port du masque et distanciation entre la DG et la ST adjointe.
- Est-ce que la nouvelle DG connaît les règles pour l'accès à l'information ?
- Est-ce que la municipalité a un plan d'action de prévu concernant les incendies ?
- Pourquoi ne pas avoir informé les citoyens avant, concernant les multiples incendies ?
- Concernant l'installation des compteurs d'eau.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale par intérim fait mention qu'il n'y a pas de sujets d'intérêt public.

6. Rapport du maire

Le maire est absent.



No de résolution
ou annotation

- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Administration**
 - 7.2 Sécurité publique**
 - 7.3 Travaux publics**
 - 7.4 Urbanisme et Environnement**
 - 7.5 Loisirs, sport et culture**

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'il a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 93 994.60 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 07-2020 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'embauche de Madame Claudia Latulippe comme directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e signature des effets bancaires de la Municipalité doit être modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le changement comme administratrice du compte AccèsD Affaires doit être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le changement de détenteur sur la carte de crédit Visa affaire doit aussi être modifié;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU QUE Madame Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les effets bancaires comme deuxième signataire.

QU'elle soit également autorisée à signer tout autre document pour et au nom de la municipalité dans le cadre de ses fonctions dans le respect des limites du règlement de délégation de pouvoir ou de toute résolution du Conseil.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2020-08-107

2020-08-108



8.3 Désignation d'une personne responsable en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

No de résolution
2020-08-109

ATTENDU QU'IL y a lieu de désigner une personne responsable et de lui déléguer les responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE les procédures d'accès aux documents doivent être appliquées conformément aux recommandations de la Commission d'accès à l'information du Québec (L.R.Q., c. A-2.1, a. 8) ;

ATTENDU QUE des formulaires de demandes d'accès doivent être présentés pour toutes informations et renseignements et que le responsable de l'accès à l'information de la Municipalité à 20 jours plus 10 jours si nécessaire pour répondre ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU de désigner la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Claudia Latulippe, comme responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de transmettre la copie de la résolution à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2020-08-110

8.4 Démission de l'inspectrice en bâtiment

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juin 2020, l'inspectrice municipale a transmis une lettre de démission ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU de prendre acte de la démission de madame Pénélope Houle, à titre d'inspectrice en bâtiment au sein de la Municipalité de Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2020-08-111

8.5 Autorisation de signature – entente pour achat de terrain

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal autorise la directrice générale, Madame Claudia Latulippe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Bury, l'entente pour l'achat de terrain, derrière le garage municipal.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2020-08-112

8.6 Mandat pour inspection municipale

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est présentement à la recherche d'un inspecteur municipal afin de pourvoir un poste permanent à temps partiel de deux (2) jours par semaine;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE plusieurs dossiers importants sont présentement en attente et doivent être évalués par un inspecteur municipal qualifié;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des services d'une firme externe en urbanisme/inspection municipale ;

ATTENDU QUE cette firme et ses employés seront les responsables désignés de l'application de tout règlement municipal en vigueur, en lien avec leur mandat;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal mandate la firme Urbatek urbanisme et inspection municipale, afin de traiter et appuyer la direction générale dans le traitement des dossiers ;

QUE le mandat soit valide jusqu'à ce que le poste d'inspecteur municipal soit comblé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.7 Congédiement administratif d'un pompier volontaire

2020-08-113

ATTENDU QUE M. Patrick Bresse ne répond plus aux exigences du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'effectuer un congédiement administratif de M. Patrick Bresse à compter de ce jour.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.8 Appui – Cour municipale

2020-08-114

ATTENDU QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions de procès tenues en journée et en soirée à East Angus contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* ;

ATTENDU QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de East Angus intervenue entre le ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de East Angus concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes ;

ATTENDU QU'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes ;

ATTENDU QUE la cour municipale de East Angus doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience ;

ATTENDU QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de East Angus doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire ;

ATTENDU QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales ;

ATTENDU QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales ;

ATTENDU QU'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée ;

ATTENDU QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales ;

ATTENDU QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de

- Revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du



No de résolution
ou annotation

Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales ;

- Soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées ;
- Accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, monsieur Simon Jolin-Barrette, au député de la circonscription foncière de Mégantic-Compton, monsieur François Jacques, au préfet de la MRC du Haut-Saint-François, monsieur Robert Roy, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Daniel Campagna, directeur du Centre de services de l'Estrie, à l'Union des Municipalités du Québec et à l'ensemble des municipalités faisant partie de la cour municipale de East Angus., afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Mandat pour le relevé, l'évaluation, plans et devis – Ponceau chemin Tambs

2020-08-115

ATTENDU QUE lors des inondations du 1^{er} novembre 2019, le ponceau qui traverse le chemin Tambs, a subi des dommages importants et que des travaux de réparation temporaire ont dû être effectués;

ATTENDU QUE le remplacement de ce ponceau s'avère nécessaire afin de permettre aux eaux de s'écouler de façon sécuritaire sans endommager la route;

ATTENDU QUE les coûts de ces réparations seront soumis à une demande de réclamation au Ministère de la Sécurité civile dans le cadre du « *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (PGIAF) – Décret 430-2019.* »

ATTENDU QUE cette subvention est conditionnelle aux recommandations d'un ingénieur pour la validation hydraulique;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de la firme EXP, afin d'effectuer le relevé, l'évaluation, les plans et devis, en lien avec les travaux à accomplir;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'offre de la Firme EXP afin d'effectuer le relevé, l'évaluation, les plans et devis du ponceau du chemin Tambs.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 348-2020 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant les règlements numéro 348 ; 348A-1991 ; 348-2012 et 348-2016 »

Le conseiller, Alain Villemure, donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 348-2020 « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant les règlements numéro 348 ; 348A-1991 ; 348-2012 et 348-2016 » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

10. 2^e période de questions du public (Sujets à l'ordre du jour)

Des questions ont été amenées concernant :

- Questions sur la liste des comptes : # 11 et 108
- Quand le publipostage sera-t-il envoyé – Communiqué de presse

11. Varia et affaires nouvelles

Sans objet

12. Information des membres du Conseil

Sans objet

13. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20 h 28.

La prochaine séance régulière du Conseil se tiendra le lundi, 14 septembre 2020, à 19 h 30, au Centre Communautaire Manège Militaire sis au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Claudia Latulippe, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans la résolution suivante 2020-08-107, 2020-08-112, 2020-08-115.

Signé ce 4 août 2020

Claudia Latulippe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Delmar Fisher
Pro-maire

2020-08-116